



Registre des Arrêtés individuels des Elus

**ARRETE DU MAIRE N°05-2026 :
Donnant délégation à
Monsieur DE PUTTER Frédéric
Cinquième Adjoint au Maire**

Le maire de Chaumes en Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, permettant au maire de déléguer certaines de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 désignant le nombre d'adjoints au maire, annulée par la délibération n°2026-008 du 8 avril 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Vu la délibération n°2026-009 du 8 avril 2026 portant l'élection de quatre nouveaux maires adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation à Monsieur Frédéric DE PUTTER, 5ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric DE PUTTER, 5ème Adjoint au Maire, est chargé par délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des fonctions relatives aux domaines suivants :

- **La sécurité et la tranquillité publique, comprenant :**
 - La gestion de la mutualisation des polices municipales,
 - Les relations avec le SDIS, la défense incendie,
 - La médiation des conflits entre les calmétiens,
 - La sécurité des manifestations communales,
 - La gestion de la vidéoprotection,
- **La circulation et le stationnement, comprenant :**
 - La signalisation municipale,
 - La gestion de la circulation et du stationnement,
 - Les questions relatives à la vitesse et au stationnement,
- **La sécurisation des bâtiments communaux, comprenant :**
 - Les visites de sécurité des bâtiments communaux,
 - La gestion des systèmes d'alarme dans les bâtiments communaux,

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric DE PUTTER reçoit délégation pour signer les bons de commandes relevant des domaines délégués, limitée aux crédits disponibles au budget après avis de la Direction Administrative et Financière, pour un montant maximum de 3000,00 euros TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-20260413-AR_05_2026-

MC 05

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à la date de l'élection de Monsieur Frédéric DE PUTTER, le 8 avril 2026. La délégation prendra fin comme indiqué dans les textes en vigueur ou pourra être retirée sur simple décision du maire.

ARTICLE 4 : Afin de réaliser les missions qui lui sont déléguées, Monsieur Frédéric DE PUTTER est autorisé à signer les documents et correspondances relatifs aux domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Le 5ème Adjoint au Maire,

Frédéric DE PUTTER »

ARTICLE 5 : Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Frédéric DE PUTTER percevra une indemnité mensuelle d'adjoint au maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire.

Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Trésorerie de Melun
- La gendarmerie de Chaumes en Brie
- À l'intéressé

Chaumes en Brie, le 13 avril 2026.

Le Maire,
François VENANZUOLA

Notification à l'élus :	Paraphe et signature
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal administratif. Date : 13 avril	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026